

Compte rendu Conseil Municipal

Commune de Docelles

Le 22 juin 2022 à 20h30

Lieu : Mairie de Docelles, salle du Conseil

Présents : MM. WOIRGNY Alain ; ALBISER Pascal ; CLEMENT Jean-Claude ; DEMONDION Gilles ; LOUIS Arnaud ; MELLOUKI Éric ; MICHEL Richard ; OLIOT Jérôme ; XEMAIRE Jean-Luc
MMES. BREDELET Manon ; CAEL Maryse ; MOREL Emmanuelle ; PARMENTIER Sandrine ; PETITJEAN Bénédicte.

Excusée : MME. LETOFFE Béatrix

Secrétaire de séance : M. Richard MICHEL

M. le Maire ouvre la séance à 20h40 et soumet aux conseillers l'ajout d'un point à l'ordre du jour portant sur la convention de travaux qui lie la commune à l'EPFGE pour la réhabilitation du site de LANA. La proposition est adoptée à l'unanimité.

1) DM1 Budget principal – DM1 Budget Eau – DM1 Budget Bois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

De modifier le budget principal ainsi qu'il suit :

- . Article 231 opération 94 : -2000€ (aménagement centre bourg)
- . Article 21538 opération 202 : +2000€ (extension réseaux secs pour parcelle BR promotion située rue de la patience)

De modifier le Budget eau ainsi qu'il suit :

- . Article 6542 : -1500€
- . Article 6541 : +1500€
- . Article 2315 opération 16 : -11764.08€ (Installations, matériels, outillages techniques)
- . Article 2158 opération 29 : +11764.08 (Travaux de sectorisation Rosière)

De modifier le Budget bois ainsi qu'il suit :

- . Article 61524 : -600€ (entretien réparations sur bois et forêts)
- . Article 6541 : +600€ (créances admises en non-valeur)

2) Admission en non-valeur Budget principal, Budget eau, Budget bois

Suite à une demande d'admission en non-valeur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- . D'admettre en non-valeur pour le budget principal les pièces de la liste n°5543730111 pour un montant de 87.20 €
- . D'admettre en non-valeur pour le budget eau les pièces de la liste n°5543720111 pour un montant de 3736.80 €
- . D'admettre en non-valeur pour le budget bois la pièce de la liste n°5543740111 pour un montant de 538.96 €

3) Révision des loyers

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'unanimité** :

. D'augmenter les loyers des logements communaux de 2.48% conformément à l'indice de référence des loyers de l'INSEE à compter du 1^{er} Août 2022. Au premier trimestre 2022, cet indice est établi à 133.93 contre 130.69 au premier trimestre 2021.

M. le Maire rappelle qu'à l'heure actuelle, il y a 3 logements communaux sans occupation.

4) Contribution des communes de résidence aux charges des écoles de Docelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'unanimité** :

. Que la contribution des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles de Docelles pour l'année 2021-2022 sera de 683 € pour l'école maternelle, et 326 € pour l'école primaire.

Soit pour la commune de Xamontarupt, qui compte 1 enfant en maternelle et 2 au primaire, la somme de 1335€.

5) Redevance 2022 d'occupation du domaine public par les distributeurs de gaz naturel.

Conformément aux articles L.2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter auprès des communes d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux de distribution.

Le décret N°2007-606 d'avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine communal, comme suit :

$$\text{RODP} = [(0.035 \times L) + 100] \times \text{CR}$$

L correspondant à la longueur en mètres des canalisations situées sous le domaine public communal, 3816 mètres pour la commune de Docelles.

CR correspondant au coefficient de revalorisation de la redevance fixé à 1.31 par ledit décret

$$\text{RODP 2022} = (0.035 \times 3816 + 100) \times 1.31 = 306\text{€}$$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité** :

. De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par GRDF pour 2022 à 306 €, et charge M. le Maire du recouvrement de cette redevance.

6) Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires,

et dès qu'ils sont notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Vu l'ordonnance et le décret d'application du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il apparaît que par principe, et pour toutes les communes, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée **sous forme électronique sur le site internet de la collectivité.**

Néanmoins, les communes de moins de 3500 habitants peuvent bénéficier d'une dérogation et peuvent décider de publier ces actes :

- . par affichage
- . par publication sur papier
- . par publication électronique, en laissant la possibilité de les consulter en mairie au besoin.

Aussi, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- . D'adopter la proposition de M. le Maire, à savoir la publication des actes réglementaires **sous forme électronique** à compter du 1^{er} Juillet 2022.

7) Electrification rurale : extension des réseaux secs pour alimenter la parcelle BR PROMOTION rue de la patience

M. le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 2766.40 € HT et indique que le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) agirait en maître d'ouvrage.

Et d'ajouter qu'en application de la décision du comité du SDEV du 19 Juin 2018, la participation de la commune s'élève à 59% de la dépense HT, soit pour le cas présent un montant de 1632.18€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide à l'unanimité** :

- . D'approuver le projet tel qu'il est présenté
- . D'autoriser la réalisation des travaux par le SDEV, maître d'ouvrage, et s'engage à lui verser le montant de sa participation dès que la demande lui en sera faite

8) Avenant n°2 à la convention de travaux du 15/11/2016 entre l'EPFGE et la commune de Docelles.

M. le Maire fait part au conseil municipal d'un projet d'avenant n°2 à la convention de travaux (requalification phase 3 T) établie en date du 15 novembre 2016 entre l'EPFGE et la commune de Docelles pour la réhabilitation du site des papeteries LANA.

Cet avenant a pour but de repousser l'échéance de la convention (qui courait initialement jusqu'au 24/10/2022) au 24/10/2024, la faute à la découverte de matériaux amiantés lors des travaux de gestion de la pollution en 2021, qui ont nécessité un changement de stratégie et une adaptation des travaux.

Les autres dispositions de la convention sont conservées en l'état et continuent d'obliger les parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

. D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant définitif.

9) Divers

. Notification par la Poste de l'adoption définitive de la loi 3DS par l'assemblée nationale qui oblige les communes de moins de 2000 habitants à nommer et numéroter toutes les rues, dans un souci de facilité de distribution du courrier.

. Remerciements de diverses associations pour l'attribution des subventions.

. Avis de conformité de la CAF sur la teneur des déclarations en ligne.

Clôture du conseil Municipal par M. le Maire à 21h40.